

# PHYTO SANITAIREMENT VÔTRE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

JOURNAL D'INFORMATION DE LA DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ÉDITION MARTINIQUE • N°01 - 02/2022



## EDITO

Malgré le contexte difficile de crise sanitaire dans lequel nous sommes toujours plongés, les travaux du plan Ecophyto ont été poursuivis en 2021, et ce nouveau numéro en présente un certain nombre.

Tout d'abord, une consultation des acteurs locaux, en amont d'un webinaire Ecophyto inter-DOM organisé en octobre, a permis à la fois d'actualiser notre feuille de route régionale et de prioriser les actions à soutenir, notamment au travers des dispositifs d'appels à projet.

Le réseau des fermes DEPHY a été renouvelé et la Martinique conforte son positionnement sur les productions en banane, canne et cultures légumières. Pour sa première année complète de fonctionnement, l'éco-organisme ECODIAM a réalisé l'an passé 7 opérations de collecte des intrants agricoles en fin de vie.

Le bilan 2021 des contrôles intrants, légèrement moins bon que celui de 2020, et le plan pollinisateur, nous montre qu'il y a encore du chemin à parcourir pour réduire mais aussi optimiser, l'utilisation des produits phytosanitaires.

Plusieurs appels à projets pour accélérer la recherche, l'innovation et également pour accompagner la sortie du glyphosate viennent d'être lancés.

Nos efforts se concrétisent par des résultats et il faut continuer en ce sens nos travaux. La protection des travailleurs au premier plan, celle des consommateurs et plus généralement celle de notre environnement en dépendent.

Bonne lecture

Louise DREUILLET  
Chargée de mission ECOPHYTO  
de la DAAF Martinique

**ÉCOPHYTO**  
RÉDUIRE ET AMÉLIORER  
L'UTILISATION DES PHYTOS

Février 2022

Phyto Mouvement • Phyto Mouvement • Phyto

## Lancement du second volet de l'appel à projets national Ecophyto 2021-2022, spécial DOM

**C**e second volet porte exclusivement sur l'action 27 « **construire avec les outre-mer une agro-écologie axée sur la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques** ». Ce volet est doté d'une enveloppe indicative de 600 000 euros.

Il vise à recueillir des propositions contribuant à la mise en œuvre de l'action 27 du plan Ecophyto II+ dans les départements d'Outre-Mer (DOM), dont les priorités sont :

Les projets visant le **développement et le transfert** auprès des conseillers et agriculteurs (professionnels ou particuliers avec jardins familiaux) **de solutions alternatives** notamment de biocontrôle ou des préparations phytopharmaceutiques non préoccupantes (PNPP),

Les projets concernant les **alternatives aux herbicides en cultures tropicales**, Les **méthodes de lutte** sélectives et sans danger pour les autres espèces animales ou végétales dans les écosystèmes tropicaux, excluant les produits de synthèse **contre les rongeurs** classés ravageurs des cultures (rats en particulier)

Cet appel se déroule en deux temps :

• une première phase de **dépôt de lettres d'intention au plus tard le 18 mars 2022**



**OFB**  
OFFICE FRANÇAIS  
DE LA BIODIVERSITÉ

• puis une seconde phase de dépôt de dossiers complets pour les lettres d'intention sélectionnées, au plus tard le 10 juin 2022.

A l'issue de la première phase, les porteurs de projets dont les lettres d'intention auront été sélectionnées seront invités à présenter leur projet lors d'un séminaire d'échanges qui sera organisé les 2 et 3 mai 2022.

La liste des projets lauréats sera publiée sur les sites Internet de l'OFB et des ministères co-pilotes du plan au plus tard le 18 juillet 2022.

Pour plus d'informations et pour candidater : <https://agriculture.gouv.fr/lancement-du-second-volet-de-lappel-projets-national-ecophyto-2021-2022>

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA SANTÉ  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Phyto Brèves

### Appels à projets pour la recherche et l'innovation, et l'accompagnement à la sortie du glyphosate :

■ Appel à projets « **Produits phyto-pharmaceutiques : de l'exposition aux impacts sur la santé humaine et les écosystèmes vers une approche intégrée "une seule santé"** » => Lettre d'intention à déposer avant le 17/02/2022  
<https://ecophytopic.fr/recherche-innovation/protoger/appel-projets-ecophyto-ri-une-seule-sante>

■ Appel à projets « **Comment combiner les leviers opérationnels alternatifs aux produits phyto-pharmaceutiques de synthèse pour une protection intégrée des cultures ?** » => Lettre d'intention à déposer avant le 28/02/2022  
<https://ecophytopic.fr/recherche-innovation/concevoir-son-systeme/ap-pel-projets-ecophyto-ri-combiner-les-le-liers>

■ Appel à projets « **Démultiplication** » lancé par FranceAgriMer => Lettre d'intention à déposer avant le 15/03/2022.  
 Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation met en place une **enveloppe supplémentaire de 2 000 000 €** (crédits CASDAR) pour financer en particulier, en 2022, des projets de développement agricole dont l'objet principal est **l'accompagnement des agriculteurs pour la mise en œuvre de méthodes, outils et stratégies préventives ou alternatives à l'utilisation du glyphosate.**  
<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/CASDAR-Recherche-appliquee-et-genetique/CASDAR-Appel-a-projet-Demultiplication>

Février 2022

## Phyto veille • Phyto veille • Phyto veille • Phy

# Actualisation de la feuille de route Ecophyto

**A** l'occasion du travail de redéfinition des orientations fixées pour l'action 27 du plan Ecophyto II+ consacrée à l'Outre-mer que la DGOM (Direction Générale des Outre-mer) a engagée, la DAAF a conduit une concertation avec les acteurs agricoles et institutionnels martiniquais afin de proposer un encadrement de l'action qui réponde à la fois aux priorités de réduction de l'usage des produits phyto-pharmaceutiques (PPP) et aux besoins des filières.

Les propositions recueillies ont fait l'objet d'une actualisation de la feuille de route régionale du plan Ecophyto II+ en septembre 2021 validée par le COSDA suite à une consultation électronique qui s'est tenue du 22 septembre au 4 octobre. Les nouvelles priorités et actions à mettre en place ont par ailleurs été présentées à l'occasion du webinaire Ecophyto DOM organisé par l'ODEADOM et le Ministère des Outre-mer avec l'ensemble des parties prenantes des Outre-mer les 25 et 26 octobre derniers. Les modifications effectuées sont les suivantes :

■ **Priorité 1 :** Renforcer la cohérence des plans et le suivi des actions

■ **Action 1 :** Concernant la définition d'une stratégie commune, « l'instauration d'une **nouvelle gouvernance RITA PEI** (partenariat européen pour l'innovation) est à envisager afin de permettre une convergence accrue RITA/ECOPHYTO. »

■ **Action 3 :** A propos du dispositif des CEPP, « l'élaboration de **fiches-action CEPP** (révision des actuelles ou création de nouvelles) est en cours afin que soient définies des actions adaptées et partagées avec les filières de production en Outre-mer (...). »

■ **Priorité 2 :** Axer la recherche et l'expérimentation sur les spécificités ultra-marines

■ **Action 4 :** Face au risque de non ré-approbation et de disparition d'usage, il importe de mettre en place un plan d'action spécifique pour maintenir une capacité de traitement avec des PPP, notamment par **l'usage de produits alternatifs ou à faible impact, dont les méthodes de biocontrôle.** Pour cela, il est nécessaire de :

■ Garder et renforcer une structure technique pour réaliser les travaux d'expérimentation nécessaires.

■ Disposer de modèles d'instruction des dossiers de demande de renouvellement de produits adaptés aux spécificités des DOM.

■ Mettre en œuvre des programmes d'essais en DROM et accompagner les firmes jusqu'à la finalisation de leur dossier. »

■ **Priorité 3 :** Développer des outils permettant de réduire, remplacer et traiter les PPP

■ **Action 1 :** « Les besoins portent sur **l'acquisition de matériels adaptés aux problématiques locales** comme les équipements d'application des PPP permettant de réduire la dérive de pulvérisation en bananeraie et à des équipements de gestion de l'herbement ou de substitution à l'usage d'herbicides. Les programmes d'aide destinés à réduire, voire substituer ou améliorer l'usage des PPP et leurs dérives au travers de **l'investissement technologique doivent être adaptés aux attentes domiennes.** [...] Aussi, il faut **maintenir sur place un service de contrôle des pulvérisateurs** »

■ **Action 2 :** Pour ce qui est relatif au

Bulletin de Santé des Végétaux (BSV), « validé en CROPSAV (Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale), **seuls les couples de cultures/organismes nuisibles ayant un fort impact Ecophyto, c'est-à-dire présentant une importante utilisation de PPP, sont maintenus dans le BSV.** Les organismes nuisibles ayant des impacts soit patrimoniaux, soit sur la santé humaine (One Health) ou relatifs à la sécurité publique (ex : le rat) seront également valorisés. Aussi, une articulation plus forte de la surveillance biologique du territoire (SBT) avec la SORE (Surveillance des organismes réglementés) est prévue. »

■ **Action 3 :** Pour les questions sur

les semences adaptées et résistantes aux maladies et aux nuisibles, « Les variétés inscrites au catalogue officiel ne sont pas adaptées au milieu tropical. **Il faut rechercher une procédure spécifique pour les inscriptions de semences tropicales.** »

■ **Priorité 4 :** Accompagner les agriculteurs et les projets collectifs dans la transition agro-écologique

■ **Action 3 :** Sensibiliser les professionnels aux dangers des PPP sur la santé des agriculteurs et sur l'environnement. « Le manque d'informations et la non formation de certains utilisateurs nuisent à l'environnement (mésusages, surdosages) mais aussi à leur santé et celle des consommateurs. Il est indispensable de former et d'informer ces personnes, particulièrement en production vivrière et à destination d'un public étranger, sur la manière d'utiliser les PPP afin qu'ils soient protégés, respectent l'environnement et produisent des denrées saines. »



## Phyto Brèves

### Webinaire Ecophyto DOM :

Le webinaire s'est tenu les 25 et 26 octobre 2021. Une volonté d'accompagnement du transfert, de valorisation en inter-DOM et de régionalisation du NODU (NOmbre de Doses Unité) s'est collectivement exprimée. Le second appel à projet concernant l'action 27 a été lancé au regard des priorités énoncées pendant ce webinaire.

### Le plan pollinisateur a été publié officiellement en novembre 2021 :

Le plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation prévoit notamment la révision de la réglementation sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en période de floraison et le renforcement de l'évaluation des risques pour les pollinisateurs. Le plan est accessible à partir du lien suivant : <https://agriculture.gouv.fr/plan-national-en-faveur-des-insectes-pollinisateurs-et-de-la-pollinisation-2021-2026-0>

Dans ce cadre, l'arrêté relatif à la protection des pollinisateurs en lien avec l'application des produits phytopharmaceutiques a été publié le 20 novembre 2021 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044346734>

Il étend à tous les produits phytopharmaceutiques le principe d'une évaluation de la possibilité d'utiliser un produit phytopharmaceutique pendant la période de floraison sur les cultures attractives pour les pollinisateurs et sur les zones de butinage au regard du risque pour les pollinisateurs. Si le produit est autorisé par l'Anses pour un usage en floraison le traitement doit, sauf cas particulier, être réalisé dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 heures qui suivent le coucher du soleil. L'arrêté prévoit des mesures transitoires et un calendrier de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

# Bilan des 7 opérations de collectes de PPNU, EVPP et EVPF de 2021



ECODIAM est le seul organisme en Martinique à récupérer les déchets d'intrants agricoles. Il est donc essentiel que les agriculteurs utilisent ce service pour éliminer leurs déchets dont ils sont responsables, afin qu'ils n'encombrent pas leurs exploitations. Les collectes sont gratuites dès lors que les déchets sont conformes au cahier des charges de collecte.

**D**es collectes des déchets de l'agrofourniture ont été organisées en Martinique pendant toute l'année 2021 par l'éco-organisme ECODIAM. Au total, 5 collectes des EVPP et EVPF, une collecte PPNU et une tournée de collecte des gaines de banane ont été organisées.

Une collecte a été organisée tous les deux mois pour récupérer les EVPP et les EVPF sur les sites d'emportage de BANAMART à Bois Rouge et Charpentier.

La tournée de collecte de gaines a démarré au mois de septembre et s'est terminée mi-décembre. Plus de 130 tonnes de gaines ont d'ores et déjà été collectées et envoyées en Métropole pour être soit recyclées soit valorisées en énergie.

Une collecte de PPNU a eu lieu les 16 et 17 novembre et a permis de collecter près de 2 tonnes de produits phytosanitaires non utilisables dont plus de 700 kilogrammes de nématicide (Némathorin), soit 30% de la collecte. Les herbicides représentent 22% avec 34 références de produits, et les fongicides, 16% de la collecte.

### Chiffres clés :

151 tonnes de déchets collectés au 30 novembre 2021 dont :  
36% sont recyclés en Métropole.   
64% sont valorisés en énergie.

En 2022, six collectes d'EVPP - EVPF sont prévues.

Pour connaître les dates et avoir de plus amples informations, les professionnels agricoles pourront se renseigner auprès de leurs organisations de producteurs, de la DAAF, de la Chambre d'Agriculture de Martinique ou directement auprès d'ECODIAM ainsi qu'auprès des distributeurs d'intrants (également financeurs de ces opérations).

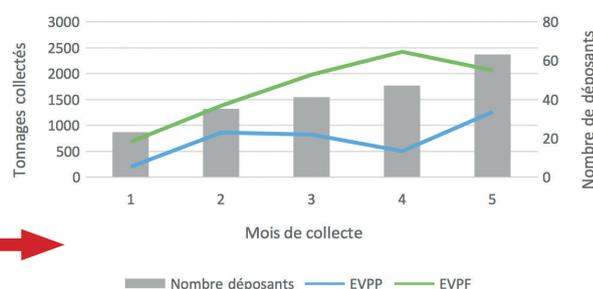
**La présentation du Certiphyto est obligatoire pour la prise en charge des déchets.**

Contact ECODIAM :

Téléphone : 0696 78 12 65

E-mail : [ecodiam@outlook.com](mailto:ecodiam@outlook.com)

Collectes EVPP- EVPF





## Phyto Brèves

### Renouvellement du réseau FERME : 180 groupes pour 2022

Les résultats de l'appel à candidatures pour le renouvellement du réseau FERME ont été rendus : 180 groupes d'agriculteurs et agricultrices se (ré)engagent pour cinq ans (2022-2026) avec des projets ambitieux et prometteurs et des ingénieurs réseau motivés ! En Martinique, la répartition des groupes par filière est la suivante : banane, canne et cultures légumières.

### Les distances d'épandage maintenues en attendant un avis de l'ANSES

Un arrêté publié le 26 janvier 2022 informe que les distances actuelles d'épandage de pesticides, lorsque celles-ci ne sont pas déjà fixées par l'AMM, sont maintenues en attendant la mise à jour des autorisations de mise sur le marché (AMM) pour tous les produits classés CMR2 (cancérogènes, mutagènes ou toxiques suspectés) confiée à l'ANSES et prévue avant octobre 2022. En Martinique, les distances minimales à respecter entre les zones d'épandage de produits phytosanitaires et les habitations sont de cinq mètres pour les cultures dites basses (légume, canne) et de dix mètres pour les cultures hautes (banane). Sans charte locale, les dérogations permettant de réduire à 3 et 5 mètres les distances minimales ne sont pas permises. Les distances d'épandage s'appliquent désormais aux lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière à proximité des traitements.

## Phytosanitairement Vôtre

Direction de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Martinique

Service de l'Alimentation (SALIM)  
Tél : 05 96 71 20 40  
Mail : salim.dAAF972@agriculture.gouv.fr

Directrice de la publication :  
Sophie BOUYER (DAAF 972)

Rédaction :  
SALIM :  
Benjamin ESPERANCE,  
Bertrand HATEAU,  
Louise DREUILLET

Reproduction :  
publication d'articles autorisée  
sous réserve d'en mentionner  
la source

Réalisation : Rapido

Février 2022

## Phyto Mouvement • Phyto Mouvement • Phyto Mouvement

# Bilan 2021 des contrôles Intrants

Le service de l'alimentation de la DAAF Martinique réalise chaque année des contrôles relatifs à la distribution et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP).

### Critères de sélection des établissements contrôlés

Pour la Martinique, les principaux critères d'analyse de risque pour orienter les contrôles en 2021 ont été l'absence de contrôles antérieurs, la surface des exploitations et l'assolement. A ces contrôles ciblés s'ajoute des contrôles fixés par tirage aléatoire parmi l'ensemble des exploitations et utilisateurs de PPP, ainsi que des contrôles orientés sur la base de signalements et de plaintes.

### Bilan des contrôles

En 2021, pour la Martinique, 139 inspections ont été réalisées afin de vérifier le respect des dispositions réglementaires en matière de distribution et d'application de produits chez les professionnels et utilisateurs concernés :

- 11 exploitations agricoles au titre de la conditionnalité des aides de la Politique Agricole Commune,
- 103 en exploitations agricoles et maraîchères hors conditionnalité,
- 4 en collectivités locales,
- 13 inspections chez les distributeurs (établissements professionnels, coopératives, jardinerie, GMS) soumis à agrément,
- 8 inspections dans les entreprises de prestation (applicateurs) soumises à agrément.

A l'issue des inspections réalisées en 2021, **59% des contrôles ont été évalués non conformes**,

dont 47% pour des anomalies majeures :

- Registres incomplets ou absents ;
- Détention de produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) ;
- Local réservé aux produits phytopharmaceutiques absent ou non conforme ;
- Mésusage de produits phytopharmaceutiques ;
- Absence de certification individuelle Certiphyto.

En Martinique, les anomalies de tenue du registre phytosanitaire représentent la majeure partie des non-conformités. La détention de PPNU arrive en seconde position, suivi par l'absence de local de stockage des PPP. Le mésusage et l'utilisation de produits sans certiphyto sont en progression. Afin de corriger les dysfonctionnements et anomalies, un avertissement ou une mise en demeure est adressée et un recontrôle est réalisé.

Chez les applicateurs et distributeurs de PPP en Martinique, les défauts d'agrément et de certification sont les plus fréquemment relevés. 3 retraits et 1 suspension d'agrément ont été réalisés en 2021. L'analyse des résidus de PPP dans les végétaux prélevés au champs au stade de la récolte est organisée chaque année et répartie sur le territoire national entre les régions afin de participer à la vérification des pratiques d'utilisation. En Martinique, 4 prélèvements sur cultures maraîchères sur les 30 effectués par le service de l'alimentation pour rechercher leur teneur en résidus de PPP sont apparus non conformes : 2 pour dépassement de LMR et 2 pour substances non autorisées. Des suites administratives ont été données.

## Phyto Contacts • Phyto Contacts • Phyto Co

### Je veux...je contacte

Alerter sur une maladie ou un parasite qui touche mes cultures :

**FREDON MARTINIQUE**

05 96 73 58 88

pole.inspection@fredon972.org

ou

**Fabienne BLANCHON**

DAAF/SALIM - Pôle protection des végétaux

06 96 56 60 15

fabienne.blanchon@agriculture.gouv.fr

M'inscrire à une formation pour obtenir le Certiphyto :

**Hervé ANTOINE**

DAAF - Service formation

05 96 71 91 16

herve.antoine@educagri.fr

**Sylvette SEBASTIEN**

DAAF - Service formation

et Développement

05 96 71 20 32

sylvette.sebastien@agriculture.gouv.fr

M'engager dans un réseau d'expérimentation :

**Hélène MARIE-NELY**

Chambre d'Agriculture

05 96 51 75 75

helene.marie-nelly@martinique.chambagri.fr

Obtenir des informations réglementaires sur les produits phytopharmaceutiques :

**Bertrand HATEAU**

DAAF/SALIM - Pôle environnement

05 96 71 20 91

bertrand.hateau@agriculture.gouv.fr

Faire contrôler votre pulvérisateur :

**Pascal CUCHE**

05 90 23 66 92 / 06 90 41 82 45

pascal.cuche@wanadoo.fr

S'engager dans la Charte d'entretien des espaces publics (collectivités uniquement) :

**Teddy OVARBURY**

FREDON MARTINIQUE

05 96 73 58 88 - t.ovarbury@fredon972.org

